

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 18 décembre 2012 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 16 novembre et 12 décembre 2012.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE (à partir de 20h10), Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS (à partir de 20h20), M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, Mme JAUFFRET, M. LOUIS, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME, Mme PETIT (à partir de 20h15), Mme DAHAN (à partir de 20h15), M. MBANZA (à partir de 20h15), M. CHAUMERLIAC, Mme DRECQ, M. JOUANOT, M. LEVACHER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE (jusqu'à 20h10), Mme PATROIS (jusqu'à 20h20), Mme VENANT-LENUZZA, M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, Mme PAITEL, Mme PETIT (jusqu'à 20h15), M. PEIGNEY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h15), M. MBANZA (jusqu'à 20h15).

Procurations : Mme PATROIS a donné procuration à Mme MARIAUD (jusqu'à 20h20), Mme VENANT-LENUZZA à M. LE LAUSQUE, M. AUSSEDAT à M. JACOB, Mme JOLY-CORBIN à Mme JAUFFRET, Mme PAITEL à M. LUNEAU, M. PEIGNEY à M. LIME.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de séance.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, Mme DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : P. JACOB, A. LIME, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 27 novembre 2012 qui est adopté.

Approuvé par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, Mme DRECQ, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint ;*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

- 2012/S07/001** - **Acquisition par la Commune du volume n° 1 des parcelles cadastrées H n° 242 et 245 correspondant au parc de stationnement privatif «Mermoz» comportant soixante emplacements sis 71-73, rue Charles-Chefson – Acquisition par la Commune des volumes n° 3 et 4 desdites parcelles et des terrains situés sur les parcelles H n° 243, 244, 246, 247 et 248 correspondant au cheminement piétonnier, à l'accès pompiers et des véhicules ainsi qu'à l'alignement sur la rue Charles-Chefson – Classement des volumes n° 3 et 4 et des parcelles H n° 243, 244, 246, 247 et 248 dans le domaine public communal.**

- Article 1 : L'acquisition du volume n° 1 des parcelles cadastrées H n° 242 et 245, correspondant aux soixante emplacements de stationnement en sous-sol sur un seul niveau, sis 71-73, rue Charles-Chefson à Bois-Colombes, actuellement propriété du Conseil Général des Hauts-de-Seine, moyennant le prix de 675.000,00 euros (SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS), est approuvée.
- Article 2 : L'acquisition par la Commune, moyennant le prix de 1,00 euro (UN EURO), du volume n° 3 correspondant à une bande de terrain de 308 m² pour le cheminement piétonnier et l'accès pompiers ; du volume n° 4 correspondant à un terrain de 79 m² situé sur l'arrière du gymnase pour l'accès véhicules et le cheminement piéton ; ainsi que des parcelles H n° 243, 244, 246, 247 et 248 d'une superficie de 2.255 m² correspondant au cheminement piétonnier, à l'accès pompiers et des véhicules ainsi qu'à l'alignement sur la rue Charles-Chefson, est approuvée.
- Article 3 : Le classement dans le domaine public communal des volumes et parcelles, visés à l'article 2, est approuvé.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, Mme DRECQ, D. MBANZA, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2012/S07/002 - Débat sur les orientations générales du budget de la Commune – Année 2013.**

Article unique : En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2013, le Conseil Municipal a procédé à un débat sur les orientations générales du budget de la Commune ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Débat sans vote.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2012/S07/003 - Approbation de la convention d'adhésion à la mission de remplacement gérée par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Petite Couronne d'Île-de-France. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'adhésion à la mission de remplacement gérée par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Petite Couronne d'Île-de-France, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Petite Couronne d'Île-de-France, la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

- 2012/S07/004 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.**

- Article unique : Il est créé :
- un emploi d'ingénieur territorial ;
 - un emploi d'agent de maîtrise.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. déclaré lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry à Bois-Colombes (Certification NF Bâtiments tertiaires – Démarche H.Q.E. et NF rénovation Certivéa 2011), les groupements de maîtrise d'œuvre suivants :
 - le groupement dont le mandataire est CONSTANTIN ARCHITECTES ;
 - le groupement dont le mandataire est RENAUD DE LA NOUE.
 Les quatre groupements candidats bénéficieront chacun d'une prime fixée à 55.000 euros H.T., celle-ci sera perçue à titre d'acompte en ce qui concerne l'attributaire ;

2. signé les avenants suivants aux lots ci-après du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes. Les avenants ont pour objet d'ajouter des travaux supplémentaires et d'en supprimer d'autres afin d'assurer la bonne exécution dudit marché :
 - l'avenant n° 2 au lot n° 1 «Démolitions intérieures et extérieures – Gros œuvre – Isolation par l'extérieur/bardage terre cuite – Enduit – Platerie – Plafonds suspendus – Carrelage/Faïence murale» conclu avec la société ATLANTE CONSTRUCTION. L'avenant s'élève à 13.551,42 euros H.T. portant le montant total du lot de 562.630,54 euros H.T. à 576.181,96 euros H.T. ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 2 «VRD/Réseaux EU – EV – EP/Aménagement extérieurs/Espaces extérieures» conclu avec la société S.E.T.E. L'avenant s'élève à 11.912,42 euros H.T. portant le montant total du lot de 67.184,05 euros H.T. à 79.096,47 euros H.T. ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 3 «Charpentes et murs à ossature bois – couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité» conclu avec la société ATLANTE CONSTRUCTION. L'avenant s'élève à 3.671,83 euros H.T. portant le montant total du lot de 42.887,41 euros H.T. à 46.559,24 euros H.T. ;

- l'avenant n° 1 au lot n° 4b «Menuiseries intérieures bois» conclu avec la société NBA. L'avenant s'élève à 2.926,84 euros H.T. portant le montant total du lot de 134.250,03 euros H.T. à 137.176,87 euros H.T. ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 7 «Plomberie- Sanitaires/Chauffage – Ventilation - Rafraichissement» conclu avec la société RSCP. L'avenant s'élève à 8.792,07 euros H.T. portant le montant total du lot de 139.976,00 euros H.T. à 148.768,07 euros H.T. ;
- l'avenant n° 1 au lot n° 8 «Electricité/Courants fort et faible» conclu avec la société ERI. L'avenant s'élève à 2.014,60 euros H.T. portant le montant total du lot de 149.715,99 euros H.T. à 151.730,59 euros H.T. ;

Direction des moyens généraux

3. signé l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de systèmes de téléphonie IP dans divers bâtiments de la Commune, conclu avec la société PAR-S-ON FRANCE. L'avenant a pour objet de transférer les droits et obligations du marché de la société PAR-S-ON FRANCE à la société PAR-S-ON, suite à la fusion-absorption de la première société par la seconde. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
4. attribué à la société I.L.T.R. un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel PI@cier concernant la gestion des marchés aux comestibles. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Le montant du marché s'établit à 965,56 euros T.T.C. par période contractuelle ;
5. déclaré sans suite la dévolution des lots n° 1 «Achat de fournitures informatiques (hors consommables)» et n° 2 «Achats de consommables informatiques» du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de petites fournitures et consommables informatiques pour la Ville de Bois-Colombes ;

Direction des ressources humaines

6. attribué à la société CFCR-PRO, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, du 26 décembre 2012 au 2 janvier 2013, à une formation intitulée «Formation continue obligatoire voyageurs». Le montant du marché s'élève à 675,00 euros H.T. ;
7. attribué à la société LEVAGE MANUTENTION FORMATION, un marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents, du 12 au 15 novembre 2012, à la formation «Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité». Le montant du marché s'élève à 1.730,00 euros H.T. ;
8. attribué à la société PICARDIF FORMATION, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, du 21 au 23 novembre 2012, à la formation «Habilitation électrique B1-B1V». Le montant du marché s'élève à 1.950,00 euros H.T. ;

9. attribué à la société E.F.R., un marché à procédure allégée relatif à la participation de trois agents communaux à la formation «Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité» les 16, 19, 20 et 22 décembre 2012. Le montant du marché s'élève à 2.850,00 euros H.T. ;
10. attribué à la société E.F.R., un marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents communaux à la formation «Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité» du 10 au 13 décembre 2012. Le montant du marché s'élève à 1.900,00 euros H.T. ;
11. attribué à la société E.F.R., un marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents communaux à la formation «Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité» du 12 au 16 décembre 2012. Le montant du marché s'élève à 1.900,00 euros H.T. ;
12. attribué à l'AUTO-ÉCOLE DU PONT D'ASNIÈRES, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, le 7 décembre 2012, à la formation «Conduite des scooters 125 cm³». Le montant du marché s'élève à 275,91 euros HT. ;
13. attribué à l'AUTO-ÉCOLE DU PONT D'ASNIÈRES, un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, le 28 novembre 2012, à la formation «Conduite des scooters 125 cm³». Le montant du marché s'élève à 275,91 euros HT. ;
14. attribué à la société L.A.R.C.C.A., un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Tests d'aptitude à la conduite» le 16 novembre 2012. Le montant du marché s'élève à 234,63 euros H.T. ;
15. attribué à la PROTECTION CIVILE DES HAUTS-DE-SEINE, un marché à procédure allégée relatif à l'organisation le 15 décembre 2012 de deux formations aux préventions et secours civiques de niveau 1 (PSC1) à destination de vingt stagiaires. Le montant du marché s'élève à 900,00 euros T.T.C ;
16. rapporté la décision¹ portant attribution au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE d'un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Windows initiation» du 17 au 18 novembre 2012. En substitution, il a été attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «World initiation» du 17 au 18 septembre 2012 pour un montant de 160,00 euros H.T. ;

¹ Décision présentée au Conseil Municipal par la note d'information du 2 octobre 2012 (n°25)

17. attribué à l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE, un marché à procédure allégée relatif à la participation de Monsieur le Maire au 95^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de France du 20 au 22 novembre 2012. Le montant du marché s'élève à 90,00 euros nets (organisme non assujetti à la T.V.A.) ;
18. attribué à la société MICHAEL PAGE INTERNATIONAL FRANCE, un marché à procédure allégée relatif à une mission d'assistance pour le recrutement d'un agent territorial. Le montant du marché s'élève à 9.000,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et entretien / restauration

19. attribué à la société SCENISTIC COMPAGNIE, un marché à procédure allégée relatif à l'organisation les 13 et 14 décembre 2012 du spectacle de Noël à destination des enfants de maternelle de la Ville de Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à 5.141,50 euros H.T. ;
20. attribué à la compagnie de théâtre LA MÉCANIQUE DE L'INSTANT le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une représentation «Les caprices de Marianne» le 13 décembre 2012 dans le cadre la semaine de la santé et de la citoyenneté se déroulant dans la salle polyvalente du collège Jean-Mermoz à Bois-Colombes. Le montant du marché s'établit à 1.855,49 euros T.T.C. ;
21. rapporté la décision² portant attribution à l'auberge de jeunesse ALBERG MARE DE DÉU DE MONTERRAT-PS d'un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un séjour pour douze jeunes âgés de 14 à 17 ans et deux animateurs, du 3 au 8 novembre 2012 et a attribué ce marché à ladite auberge de jeunesse. Le montant du marché s'élève à la somme de 2.012,10 euros T.T.C., comprenant l'hébergement en pension complète, au lieu de 1.684,54 euros T.T.C. ;
22. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de billets de train pour un trajet aller/retour entre Paris gare de Lyon et Zürich de dix jeunes âgés de 15 à 17 ans et de deux animateurs, le départ étant prévu le 26 décembre 2012 et le retour le 2 janvier 2013. Le montant du marché s'élève à 2.112,00 euros T.T.C.;
23. attribué à l'auberge de jeunesse YHA LONDON THAMESIDE un marché à procédure allégée relatif à l'hébergement en pension complète de seize jeunes âgés de 11 à 14 ans et trois animateurs du 26 au 30 décembre 2012 lors d'un séjour à Londres. Le montant du marché s'élève à 4.424,93 euros T.T.C. au taux de change avec la livre sterling en vigueur au 15 novembre 2012 ;

² Décision présentée au Conseil Municipal par la note d'information du 2 octobre 2012 (n°46)

24. attribué à la société P&O FERRIES un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de billets de train pour un trajet aller/retour entre Calais et Douvres de seize jeunes âgés de 11 à 14 ans et de trois animateurs, le départ étant prévu le 26 décembre 2012 et le retour le 30 décembre 2012. Le montant du marché s'élève à 532,00 euros T.T.C.;
25. attribué à la société ERISAY les marchés subséquents suivants de l'accord-cadre relatif à des services de traiteur pour les réceptions organisées par la Ville de Bois-Colombes :
- le marché subséquent n°11 portant sur l'organisation d'un service de traiteur pour 70 à 90 personnes dans le cadre d'une réception, le 11 novembre 2012, au restaurant municipal sis 5-7 rue Félix Braquet. Le coût du marché s'élève à 2.551,50 euros H.T. pour 70 personnes, le coût unitaire par convive supplémentaire s'élève à 36,45 euros H.T. ;
 - le marché subséquent n°12 portant sur l'organisation d'un service de traiteur pour 300 personnes dans le cadre de la fête du personnel organisée le 18 janvier 2013. Le coût du marché s'élève à 12.000,00 euros H.T. ;
26. attribué à la société LE CLOAREC un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériel de lavage de conservation au froid positif de maintien en température et autres matériels pour équiper l'office et la biberonnerie de la crèche Capucine. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue du délai de garantie. Le montant du marché s'établit à 25.999,00 euros H.T. ;

Direction de l'action culturelle

27. attribué à la société E.U.R.L. PHILIPPE JANIAUX le marché à procédure allégée relatif à la programmation du spectacle intitulé «Le Magicien de papier» pour deux représentations à 14h00 et 15h30 le 9 décembre 2012 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 2.326,89 euros T.T.C. ;
28. attribué à Monsieur GHANBARI le marché à procédure allégée relatif à la présentation de quatre expositions qui se déroulent du 14 novembre au 28 décembre 2012. A titre de rémunération, la Commune remet 300 exemplaires d'un livre catalogue au titulaire d'une valeur unitaire de 20,00 euros T.T.C., ces exemplaires ne pouvant être revendus ;

Direction de la petite enfance

29. attribué à la société MATHOU le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de mobiliers à destination des établissements et du service de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période de douze mois et pourra être renouvelé par tacite reconduction une fois pour une période de même durée. Le montant du marché s'établit entre un minimum de 3.000,00 H.T. et un maximum de 90.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Service relations publiques et vie associative

30. signé l'avenant n° 1 au lot n° 1 «Location de chalets en bois et d'un W.C. avec leur montage, leur démontage et leur enlèvement», conclu avec la société SARL C.P.L., du marché relatif à l'exécution de prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue du marché de Noël 2012. L'avenant a pour objet l'ajout de prestations relatives à la pose de guirlandes sur les chalets. Le montant de l'avenant s'établit à 765,44 euros T.T.C. portant le montant du marché de 30.067,44 euros T.T.C. à 30.832,88 euros T.T.C. ;
31. attribué les marchés à procédure adaptée suivants dans le cadre de la fête du personnel communal se déroulant le 18 janvier 2013. Chaque marché est conclu à compter de sa notification :
- le marché relatif à la décoration à la société GL EVENTS. Le montant du marché s'établit à 5.585,25 euros H.T. ;
 - le marché relatif à l'animation à l'association AQUARELA. Le montant du marché s'établit à 2.000,00 euros T.T.C. ;

Direction des affaires civiles et générales

32. attribué à la société MAILEVA le marché à procédure adaptée relatif à l'envoi de 338 courriers recommandés aux électeurs radiés d'office par la commission électorale du 12 octobre 2012. Le montant du marché s'établit à 1.690,72 euros H.T. ;

II. Assurances

33. accepté le versement de la somme de 73,81 euros par la société MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS correspondant aux dommages subis par la Commune du fait de la collision d'un scooter avec un potelet ;
34. accepté le versement de la somme de 115,70 euros par la société GAN ASSURANCES correspondant aux dommages subis par deux potelets à cause d'une voiture, suite à un malaise de la conductrice, ;

III. Tarifs - aliénations

35. fixé à 20,00 euros T.T.C. le tarif de vente du livre catalogue Davood Ghanbari et décidé d'aliéner de gré à gré 300 exemplaires au maximum du livre catalogue au public à ce tarif ;
36. fixé dans le cadre d'une opération événementielle organisée par la Commune : une avant-première du film «Ernest et Célestine» à 4,50 euros par adulte et par enfant la séance de cinéma organisée dans ce cadre le 2 décembre 2012. Le tarif de 4,00 euros applicable à tout détenteur de la carte d'abonnement à la salle Jean-Renoir reste applicable ;

IV. Dons - cessions

37. accepté le don de trois défibrillateurs par l'association le LIONS CLUB ;

V. Louages de choses

38. conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable en faveur de la S.A.S. EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE relative à la location d'un terrain nu sis 4 à 8, rue Gramme à Bois-Colombes d'une surface de 318 m² aux fins d'installer une base de vie et le matériel nécessaire à la réalisation d'un chantier. La convention est conclue à compter du 26 novembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, reconductible tous les mois. Le loyer mensuel s'élève à 350,00 euros ;
39. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des Bois-Colombiens :
 - une convention sur le parking communal «Larribot» pour un loyer mensuel de 55,00 euros ;
 - une convention sur le parking communal sis, 11-17 avenue Savoye pour un loyer mensuel de 55,00 euros ;
 - une convention sur le parking communal sis 48, rue Gramme pour un loyer mensuel de 55,00 euros ;
 - deux conventions sur le parking communal du collège Mermoz, sis 71-73 avenue Charles-Chefson à Bois-Colombes pour un loyer mensuel de 82,00 euros par convention ;
40. mis fin à compter du 30 novembre 2012 à une convention d'occupation précaire et révocable conclue avec un agent de la Commune, concernant un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes ;
41. conclu avec un agent de la Commune une convention d'occupation précaire et révocable, à compter du 1^{er} avril 2012 pour une durée de trois mois renouvelable de trois mois en trois mois, concernant un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes, pour un loyer mensuel de 495,00 euros hors charges ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

42. accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de trente ans et de deux concessions d'une durée de dix ans, au sein du cimetière communal ;
43. accordé une concession d'une durée de trente ans, une concession d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le rapport sur le calendrier pluriannuel de réalisation et de financement du projet de Grand Paris Express remis le 10 décembre 2012 au Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement ;
- la refonte des rythmes scolaires et la date prévisionnelle de leur mise en œuvre ;
- les modes de gestion de l'eau ;
- le bilan des animations proposées pendant le marché de Noël de la Commune, qui s'est déroulé les 15 et 16 décembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 50.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON